

LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL : UNE PRATIQUE SEXISTE ET DISCRIMINATOIRE

Informations

Selon la Charte des droits et libertés de la personne, **une discrimination est une pratique qui vise à distinguer, exclure ou préférer une personne sur la base de motifs énoncés à l'article 10 de ladite Charte.** En discriminant une personne, c'est le principe d'égalité des droits et libertés de toutes et tous qui est mis à mal. Parmi ces motifs, on retrouve l'âge, la couleur, la langue ou encore le sexe.

HARCELER UNE PERSONNE EN RAISON DE SON SEXE CONSTITUE DONC UNE DISCRIMINATION !

Au Québec, en matière de harcèlement sexuel au travail, nous déplorons **l'absence de portrait statistique genré** sur le phénomène. Toutefois, certaines données permettent d'en mesurer l'ampleur :

- **1 travailleur sur 5** est témoin ou victime de harcèlement en milieu de travail (CROP-CRHA, 2016) ;
- **43 % des travailleuses** déclarent, en 2014, avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail et **80% d'entre elles** choisissent de ne pas porter plainte (Angus-Reid, 2014) ;
- Pour l'année 2015-2016, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a reçu **19 plaintes pour discrimination au travail fondée sur le sexe** (CDPDJ, 2016) ;
- Selon une étude de 2014, **7% des plaintes de harcèlement psychologique** déposées à la CNESST entre 2004 et 2014 concernaient des **cas de harcèlement sexuel**. (Belzile et Caron, 2014)



UNE PRATIQUE SEXISTE ET DISCRIMINATOIRE À L'ÉGARD DES FEMMES

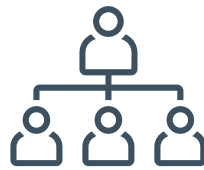
Le harcèlement sexuel est une forme de **harcèlement fondée sur le sexe**. Il désigne un **acte de violence** qui vise particulièrement les **femmes** et porte **atteinte aux droits fondamentaux**, dont les droits à la dignité, à l'intégrité et à l'égalité. Selon un sondage de 2014, 3 fois plus de femmes (43%) que d'hommes (12%) déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.



Les femmes racisées, membres de la communauté LGBTQ+, migrantes et immigrantes, sont plus susceptibles de vivre du harcèlement sexuel au travail.

Le harcèlement sexuel au travail a des impacts négatifs sur les victimes, qui sont décuplés lorsque ces dernières sont des femmes. Ces conséquences peuvent se faire ressentir sur les plans **moral, physique, économique et professionnel**. Dans un contexte socio-économique où les femmes sont déjà lésées financièrement et professionnellement (précarité du travail, temps partiel et bas salaire), le harcèlement sexuel se vit comme une **discrimination systémique**.

Dans un mémoire déposé en 2015 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), cette dernière soulignait la nécessité de reconnaître le harcèlement sexuel comme une « discrimination systémique à l'égard des femmes » et ses manifestations comme des « **conduites inscrites dans des processus sociaux historiquement sexistes** » et non pas comme des problématiques individuelles. Les inconduites sexuelles sont les résultats de rapports sociaux sexistes au sein de nos sociétés.



Dans un contexte organisationnel, le harcèlement sexuel touche directement les rapports de sexe et de pouvoir. **La distribution sexuée du pouvoir hiérarchique et la répartition hommes-femmes en milieu de travail** représentent des structures de pouvoir. Celles-ci contribuent aux manifestations de harcèlement sexuel au travail. Et, puisque les femmes sont majoritairement au bas de l'échelle, elles sont plus susceptibles d'en être victimes.

